

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant l'apprentissage par immersion**

A.Gt 06-11-2006

M.B. 17-01-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 7quater, § 1^{er}, inséré par l'article 70 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant la demande de la Direction du Lycée de Namur;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Ecole technique provinciale d'agriculture de Ciney;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Ecole technique provinciale d'agriculture de Ciney est autorisée à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006.

Article 2. - Le Lycée de Namur est autorisé à organiser un enseignement par immersion en langue néerlandaise au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2006.

Bruxelles, le 6 novembre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA